



Rupture conventionnelle en restauration

Par **pingue**, le **24/08/2012** à **20:27**

Bonjour,

J'ai 47 ans et je suis seule salariée depuis Juin 2003 en restauration et mon patron a décidé de me licencier économique. Il est revenu sur sa décision il y a quelques jours et me propose une rupture conventionnelle sous prétexte que les démarches administratives sont plus rapides.

Il m'a précisé que mes indemnités de licenciement et mes droits assedic seraient les mêmes ainsi que les aides futures si je crée ma propre entreprise.

D'autre part il me propose par la suite de m'embaucher en chèque emploi service. Dois-je accepter?

Merci pour votre conseil et votre réponse.

PINGUE Mireille

Par **DSO**, le **25/08/2012** à **14:36**

Bonjour Mireille,

Je vous déconseille d'accepter.

L'employeur ne peut pas faire une rupture conventionnelle pour contourner le licenciement économique.

Si l'indemnité de licenciement est identique, la prise en charge par Pôle Emploi vous sera nettement plus favorable pour un licenciement économique (80 % de votre salaire brut durant

1 an).

Cordialement,
DSO

Par **Cyp**, le **28/08/2012** à **21:16**

Bonsoir, une rupture conventionnelle ne peut se faire sans le consentement des deux parties, votre patron n'a pas à vous imposer ce mode de rupture.

Et attention : si vous avez un bien immobilier et une assurance perte d'emploi, celle-ci ne prend pas en compte la rupture conventionnelle, de nombreux salariés se sont fait avoir !